



Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Guillaume BOUTAUD, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY- FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, M. Jacky ROY

Procurations : M. Jean-Michel BOYER a donné son pouvoir à M. Benoît NEVEU, Mme Céline CHABAY a donné son pouvoir à M. Jacky ROY, Mme Cécile ROY a donné son pouvoir à Mme Béatrice DUVEAU

Était absent :

Etai(ent) excusé(e)s :

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Françoise LE MEUR

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/09/2023
3. Projet de délibération 43-2023 : Acquisition immobilière
4. Projet de délibération 44-2023 : Adhésion au CAUE86
5. Projet de délibération 45-2023 : Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du CDG
6. Projet de délibération 46-2023 : Projet de centrale photovoltaïque au sol

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Mme Françoise LE MEUR.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/09/2023

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 14 septembre 2023.

VOTE Pour 13 Contre 0 Abstention 0

3. Délibération 43-2023 : Achat propriété cadastrée AZ 189 et 410 « 40 Rue Roger Furgé »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la propriété cadastrée AZ 189 et 410 sise au 40 Rue Roger Furgé est en vente pour un montant de 25000€ net vendeur et propose de l'acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition de cette propriété par la souscription d'un emprunt et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure administrative, technique et financière afin de réaliser l'achat du bien cadastré AZ 189 et 410 pour un prix de 25000€.

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



4. Délibération 44-2023 : Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ».

Vu la décision de l'Assemblée Générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion

- S'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 107,80€ pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0.10€/habitant Dans la limite 1000€

COTISATION EPCI A FISCALITE PROPRE ET SYNDICATS	MONTANT 2024
Forfait annuel	1 500 €

- La commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

19h36, arrivée de M. Benoît NEVEU



5. Délibération 45-2023 : Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.



Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2023

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1er janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal :

Autorisent le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

VOTE Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



6. Délibération 46-2023 : Projet de centrale photovoltaïque au sol

M. Frédéric Cogné étant concerné, sort de la salle du Conseil, ne prend pas part au débat et au vote.

La société NEXUN, société lyonnaise spécialisée dans l'étude et la réalisation de parcs solaires photovoltaïques.

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par la société NEXUN concernant le développement d'un projet de centrale solaire au sol, en partie sur des terrains de la commune appartenant aux Consorts Cogné et Guillaumin.

La définition précise et définitive du projet nécessite en amont la réalisation d'études environnementales et techniques approfondies. NEXUN demande l'autorisation de lancer ces études et s'engage à tenir Monsieur le Maire régulièrement informé des résultats.

- Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la Commune et qu'il existe de réelles potentialités d'implantation,
- Considérant l'isolement du site étudié par NEXUN et d'une possible compatibilité de ce site avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque,
- Considérant que la commune souhaite maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte que de la société NEXUN étudie la possibilité de réaliser le projet de centrale solaire au sol sur des terrains de Monsieur Cogné et Madame Guillaumin, situés sur la commune d'Archigny,
- Se prononce favorablement à l'étude du projet photovoltaïque menée par la société NEXUN sur le site sus-évoqué du territoire de la Commune et autorise cette société à mener ses études sur ce site,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études de la centrale photovoltaïque.

VOTE Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 3



Questions diverses :

- M. le Maire informe :

Le Repas de Noël pour les aînés aura lieu le 16 décembre, les courriers seront envoyés aux personnes concernées le lendemain du Conseil Municipal, le délai de réponse sera de 8 jours.

- Les vœux du Maire auront lieu le 6 janvier 2024 à 11h.

- La distribution des sacs est prévue le 16 mars 2024 avec un rattrapage le 20 mars 2024.

- M. Romain Gourmaud souhaite savoir quand le bulletin municipal sera distribué. Mme Françoise Le Meur répond que la distribution aura lieu fin novembre.

- M. Gérard Lefèvre signale qu'il faudrait mettre en place le transport solidaire, car il n'est pas évident de pouvoir bénéficier des services de la TAC et que les taxis coûtent trop cher. C'est un réel besoin pour les personnes seules et/ou âgées. Il faudrait en parler avec l'association LOCUS pour trouver quelqu'un qui serait bénévole et aurait du temps.

- Concernant le pont de l'Aage, le compte rendu de CEREMA limite le pont à 3,5 tonnes, Le financement de sa rénovation est à l'étude avec la réactualisation du devis. Le département va s'occuper de la déviation, le problème est que le camion de ramassage des ordures, ainsi que les agriculteurs doivent faire un grand détour.

- M. Guillaume Boutaud a été contacté par M. Velez pour changer les chaudière fioul « Appel à projet Chêne » 50 à 80€% de subvention pour l'étude. Un audit a été fait par Sorégies / Syndicat Energie Vienne sur tous les bâtiments communaux pour voir les déperditions de chaleur. Sorégies subventionne les travaux à hauteur de 25% et propose un prêt à taux 0 pour le complément. Des subventions Fond Vert, DETR et Activ3 sont également envisageables pour l'installation de pompes à chaleur et l'isolation de l'école maternelle.

La directive gouvernementale impose une réduction de 40% de la consommation d'énergie. Concernant le chauffage, Il faudrait séparer les logements de l'école primaire.

- M. Jérôme Jussiamme annonce que le salon de coiffure fermé depuis plus d'un an et demi va rouvrir le 2 novembre prochain. Mme Françoise Le Meur suggère que Mme Khodova-Jussiamme fasse paraître un article dans la presse.

- M. Benoit Neveu signale qu'il y a un nid de frelon sur la route de la Nivoire

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h07